

Centre de Recherche en économie de l'Environnement, de l'Agroalimentaire, des Transports et de l'Énergie (CREATE)

Statuts

I. HISTORIQUE

Le CREATE est issu de la fusion du Centre de recherche en économie agroalimentaire (CRÉA), du Groupe de recherche en économie de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (GREEN) et du Centre de données et d'analyse sur les transports (CDAT). Ces entités avaient un riche historique et disposait d'une excellente réputation dans leurs domaines d'activités respectifs. Toutefois, comme des complémentarités et des synergies pouvaient être exploitées, compte tenu de l'importance grandissante de l'économie de l'environnement et des ressources naturelles en économie et en agroéconomie et la convergence dans l'utilisation d'outils de modélisation par les économistes et agroéconomistes, le CDAT s'intégra au GREEN en 2003. Le GREEN et le CRÉA fusionnèrent également en 2008. Le nom CREATE fut choisi en janvier 2011 pour mieux représenter la programmation de recherche du centre.

Le CREATE fut reconnu comme centre de recherche par la Commission de la Recherche de l'Université Laval en octobre 2011.

II. MISSION

Le Centre de Recherche en économie de l'Environnement, de l'Agroalimentaire, des Transports et de l'Énergie (CREATE) est un centre multidisciplinaire dédié à l'avancement des connaissances et à l'analyse de la mise en œuvre économique du développement durable (DD). La démarche multidisciplinaire du CREATE s'appuie sur des perspectives complémentaires qui rallient les sciences politiques, l'économie, l'agroéconomie, la gestion des opérations et la logistique ainsi que la psychologie comportementale.

Le CRÉATE contribue à l'avancement des connaissances dans un domaine donné du développement durable, forme une relève de qualité pour le développement du domaine et du personnel hautement qualifié et diffuse ses résultats pour contribuer à l'élaboration de stratégies ou de politiques dans des pays développés ou en développement.

Le CREATE est structuré autour de deux axes. Le premier axe, **Enjeux économiques du développement durable** regroupe la recherche sur la transition des économies vers des économies plus vertes. Le deuxième axe, **Institutions et marchés**, regroupe la recherche qui se concentre sur les principaux agents économiques (individus, firmes, institutions gouvernementales).

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les travaux poursuivis par le CREATE visent à contribuer au développement et à l'application des connaissances théoriques et empiriques afin de procéder à une analyse économique de la mise en œuvre d'un développement durable dans des pays industrialisés et en développement. Les thématiques prioritaires de recherche touchent aux secteurs économiques de l'agroalimentaire, de l'environnement, des ressources naturelles, de l'énergie et du développement économique. Les travaux visent à contribuer aux développements méthodologiques en lien avec la programmation scientifique du CREATE.

En exploitant les synergies entre ses chercheurs et outre ses objectifs généraux, le CREATE vise à :

- 1) Effectuer des travaux de recherche contribuant à l'amélioration des politiques publiques dans nos secteurs de compétences ;
- 2) Contribuer à la formation, à la culture scientifique et au développement professionnel des étudiants-chercheurs ;
- 3) Encourager, au plan national et international, les échanges intra et interdisciplinaires avec des chercheurs, des centres et des groupes de recherche qui travaillent sur des problématiques de recherche similaires ;
- 4) Diffuser les résultats de recherche par le biais d'articles scientifiques, de communications scientifiques, de colloques, de séminaires, de rapports de recherche et d'articles de transfert des connaissances ;
- 5) Formuler des opinions pour faciliter l'élaboration de stratégies ou de politiques auprès de diverses organisations nationales et étrangères œuvrant dans les secteurs d'intérêt du CREATE.

IV. MEMBRES DU CENTRE

A. Membre régulier lavallois

Le membre régulier lavallois est un professeur, un chercheur accrédité ou un professeur sous octroi, membre du corps professoral de l'Université Laval, qui réalise des projets de recherche s'inscrivant dans la programmation scientifique du CREATE, qui y consacre au moins 50 % de son temps de recherche à des activités s'inscrivant dans la programmation du centre, y compris la formation et l'encadrement étudiant, et qui contribue à la cohésion et à la réputation du centre. Cette personne est en général titulaire d'au moins une subvention de recherche à titre d'investigateur principal ou d'investigatrice principale, ou doit entreprendre les démarches pour le devenir. De plus, elle doit publier régulièrement les résultats de ses recherches et encadrer des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs qui travaillent sur des sujets reliés à la programmation scientifique du centre.

Pour devenir membre régulier lavallois, il faut:

- ✓ Formuler une demande d'adhésion en rédigeant une lettre adressée au directeur dans laquelle les raisons motivant la demande sont explicitées et en joignant un curriculum vitae à jour;
- ✓ Être accepté par le Conseil scientifique du CREATE.

B. Membre régulier non lavallois

Le membre régulier non lavallois est un professeur, un chercheur accrédité ou un professeur sous octroi, membre du corps professoral d'une université autre que l'Université Laval ou d'une organisation, qui réalise des projets de recherche s'inscrivant dans la programmation scientifique du CREATE et qui y consacre au moins 50 % de ses activités de recherche.

Le membre régulier non lavallois collabore régulièrement avec au moins un membre régulier lavallois pour des travaux dans le cadre d'au moins un projet de recherche actif, pour des publications dans des revues arbitrées et participe aux demandes de subvention ou à la sollicitation de contrats de recherche. Il assume la codirection de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat et s'implique dans les activités du centre. Pour devenir membre régulier non lavallois, il faut:

- ✓ Formuler une demande d'adhésion en rédigeant une lettre adressée au directeur dans laquelle les raisons motivant la demande sont explicitées et en joignant un curriculum vitae à jour;
- ✓ Être accepté par le Conseil scientifique du CREATE.

C. Membre associé

Le membre associé est un professeur ou un chercheur accrédité ou un professeur sous octroi, un chercheur-boursier d'un programme subventionnaire gouvernemental ou encore un chercheur provenant d'un organisme autre que les universités (organisations internationales, secteurs gouvernemental ou industriel, collège) qui participe à l'effort de recherche du CREATE sans y être engagé aussi activement qu'un membre régulier. Il réalise des projets de recherche s'inscrivant dans la programmation scientifique du CREATE, habituellement en collaboration avec un membre régulier lavallois. Sa participation à l'encadrement des étudiants des cycles supérieurs et à la direction ou à la codirection de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat est fortement encouragée. Pour devenir membre associé, il faut :

- Formuler une demande d'adhésion en rédigeant une lettre adressée au directeur dans laquelle les raisons motivant la demande sont explicitées et en joignant un curriculum vitae à jour;
- Être accepté par le Conseil scientifique du CREATE.

D. Membre stagiaire

Le membre stagiaire est une personne dont les travaux de recherche s'inscrivent dans la programmation scientifique du CREATE et sont supervisés par un membre régulier du CREATE. Le statut de membre stagiaire prend fin au moment où le contrat de stage se termine.

E. Membre professionnel de recherche

Le membre professionnel de recherche est une personne engagée à temps complet ou à temps partiel par l'Université (incluant celles rémunérées par les fonds propres au CREATE ou aux regroupements) ou par un membre régulier lavallois, dans le but de participer à l'avancement et à la diffusion des travaux de recherche s'inscrivant dans la programmation scientifique du CREATE. Le statut de membre professionnel de recherche prend fin au moment où le contrat de recherche se termine.

F. Membre étudiant

Le membre étudiant est une personne inscrite à un programme de formation de 2^e ou de 3^e cycle, et dirigée ou codirigée par un membre régulier lavallois du

CREATE. Il participe, dans le cadre de son mémoire ou de sa thèse, aux travaux de recherche du CREATE.

G. Membre personnel administratif

Le membre personnel administratif est une personne engagée à temps complet ou à temps partiel par l'Université (incluant celles rémunérées par les fonds propres au CREATE ou aux regroupements) qui contribue à l'administration et à l'organisation des activités du CREATE.

H. Le membre émérite

Peut être nommé par le Conseil Scientifique membre émérite du Centre, toute personne qui a contribué de manière remarquable au rayonnement du Centre.

V. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU CREATE

La direction et la gestion des affaires du CREATE sont assurées par :

- le Conseil scientifique;
- le Bureau de Direction;
- le Directeur;
- L'Assemblée générale des membres.

A. Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est composé des membres réguliers lavallois du CREATE, et de trois représentants étudiants du CREATE, ces derniers étant nommés parmi les membres étudiants du Centre. Le Conseil scientifique du CREATE tient ses réunions sous la présidence du Directeur du CREATE.

Pour obtenir le quorum, la moitié des membres réguliers lavallois doit être présente. Le Conseil tient obligatoirement au moins une réunion par année. Si nécessaire, le conseil scientifique peut être consulté par voie électronique entre les différentes réunions statutaires.

Les tâches du Conseil scientifique sont les suivantes:

- définir les orientations de recherche (axes) et la programmation scientifique du CREATE;
- élire, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, le directeur ou la directrice du CREATE et deux autres membres réguliers lavallois formant le Bureau de direction. Lorsque nécessaire, un vote secret sera utilisé pour choisir le(s) membre(s) siégeant au Bureau de direction.
- nommer les représentants étudiants parmi les candidatures reçues. De préférence, les représentants étudiants appartiennent à des départements distincts. La durée de leur mandat est d'un an renouvelable une fois;
- approuver les demandes d'adhésion;
- approuver l'attribution du statut de membre émérite;
- approuver les orientations budgétaires proposées par le Bureau de direction;
- approuver les modifications aux statuts du CREATE (au 2/3 des voix des membres présents);
- nommer, le cas échéant, un directeur intérimaire.

B. Le Bureau de direction

Le Bureau de direction est composé du directeur du CREATE ainsi que de deux autres membres réguliers lavallois élus par le Conseil scientifique. Le Bureau de direction tient régulièrement des réunions sous la présidence du directeur du Centre pour définir l'orientation de celui-ci et prendre les décisions qu'il juge importantes à cet effet. Il décide de l'utilisation des subventions du Centre. Il suggère au Conseil scientifique les moyens et mesures qui lui semblent les plus propices au bon déroulement des programmes de recherche de ses membres et à la réalisation des objectifs du Centre. Il doit recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par tout membre du Centre. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

Le Bureau de direction a pour mandat de mettre en œuvre, de coordonner ou faciliter des activités contribuant au développement des axes de la programmation scientifique, comme des demandes de subvention impliquant plusieurs chercheurs, de s'assurer que les activités en cours cadrent dans la programmation

scientifique du CREATE et que les activités projetées justifient la pérennité des axes de recherche.

C. Le Directeur du CREATE

Le Directeur du CREATE est élu par les membres du Conseil scientifique et sa sélection, pour une période de trois ans, doit être approuvée par les Doyens de la Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSAA) et de la Faculté des Sciences Sociales (FSS). La nomination du directeur est entérinée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation. Ce mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois. Advenant une absence prolongée, l'intérim est assuré par un membre du Bureau de direction. Cette nomination par intérim doit être validée par le Conseil scientifique.

Afin de susciter des candidatures du poste de Directeur du CREATE, le Bureau de direction sollicite de manière formelle les membres réguliers au minimum 1 mois avant le terme du mandat du Directeur. Les personnes candidates au poste de directeur doivent être des membres réguliers lavallois dont l'excellence et le leadership sont reconnus par leurs pairs.

Le directeur du CREATE doit remplir les tâches suivantes :

- veiller à mettre en œuvre avec les autres membres du Bureau de direction les décisions du Conseil scientifique du CREATE;
- assurer, avec les autres membres du Bureau de direction, le maintien des activités scientifiques du CREATE;
- assurer que le statut des membres soit conforme à leur niveau de participation aux activités de recherche du CREATE;
- assurer la promotion des activités du CREATE auprès de la communauté scientifique et auprès du milieu;
- participer aux comités formés par le Conseil scientifique du CREATE;
- gérer le personnel administratif ou professionnel qui occupe des postes rémunérés par les fonds accordés directement au CREATE;
- s'assurer avec les directeurs de regroupements et de départements que les membres professionnels et étudiants qui sont sous la responsabilité du CREATE ont un espace de travail adéquat;
- documenter les travaux du Conseil scientifique en fournissant les rapports requis;

- représenter le CREATE auprès des instances universitaires et à l'extérieur de l'Université;
- préparer un rapport annuel des activités du CREATE;
- soumettre, lors de l'assemblée annuelle, un rapport financier précisant les sources et l'allocation des fonds qui sont directement alloués au centre;
- exécuter toutes autres tâches que le Conseil scientifique du CREATE lui confie.

D. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale des membres se réunit au moins une fois par année sur convocation du Directeur du CREATE. Elle est composée des membres réguliers (lavallois et non lavallois), des membres associés, des membres étudiants, des membres stagiaires, des membres professionnels et des membres employés.

À cette assemblée, le directeur, en accord avec les membres du Bureau de direction, fait état des réalisations effectuées au cours de la dernière année. C'est aussi une occasion pour les membres de présenter des propositions et d'échanger, que ce soit sur l'allocation du budget, les orientations de recherche ou sur les initiatives qui pourraient être encouragées.

VI. APPROBATION ET MODIFICATION DES PRÉSENTS STATUTS

Les statuts ont été approuvés par les membres du Conseil Scientifique le 02 juin 2022.

Des amendements à ces statuts peuvent être apportés en tout temps par le Conseil scientifique. L'Assemblée générale devra obligatoirement être informée chaque fois que des amendements seront apportés aux statuts.